



Règlement intérieur de la Section Paloise Escrime

Le règlement intérieur de la Section Paloise Escrime implique l'acceptation et le respect des règles indiquées ci-dessous.

1. **COTISATION :**
Elle est obligatoire, due pour la saison sportive, n'est ni cessible ni remboursable sauf sur avis médical remis avant le 20 décembre de l'année sportive en cours.
2. **LICENCE :**
Elle est obligatoire, prise par le club à la Fédération Française d'Escrime (FFE) avec assurance (voir documents) après remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime.
3. **TENUE ET MATÉRIEL :**
Une tenue réglementaire aux normes CE est obligatoire (SOUS-CUIRASSE, pantalon, veste). Le club propose une location après remise d'un chèque de caution rendu en fin de saison lors de la restitution de la tenue.
Chaque tireur doit posséder une paire de chaussures réservée à la pratique du sport en salle et un gant.
Il est interdit aux élèves d'emprunter du matériel sans l'autorisation expresse de leur propriétaire. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas d'emprunt ou de vol de ce matériel comme de tous objets personnels introduits à l'intérieur de la salle d'armes.
4. **HORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS :**
Les horaires d'entraînements sont affichés à la salle ou sur le site internet du club. **VEUILLEZ NE PAS LAISSER VOTRE ENFANT SEUL SI LE CLUB N'EST PAS ENCORE OUVERT.** Il appartient aux parents ou accompagnateurs de ne pas quitter la salle d'escrime sans avoir vérifié la présence d'un Maître d'armes ou d'un responsable. De même, les parents ou accompagnateurs devront être présents à la fin du cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le Maître d'armes. La responsabilité de la Section Paloise Escrime ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.
5. **COMPÉTITIONS :**
Le calendrier de l'année, les informations sur la « vie du club », les compétitions sont affichées sur le tableau et sur le site internet du club. La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du Maître d'armes. Les tireurs se déplacent par leurs propres moyens. A la demande des parents ou des licenciés, le club pourra mettre en relation toutes les personnes susceptibles d'organiser des covoiturages. En aucune manière, la responsabilité du club ne pourra être engagée lors de ces déplacements. Les déplacements s'effectuent sous la responsabilité des accompagnateurs bénévoles ou encadrants.
6. **DEVOIRS DU LICENCIÉ :**
Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître d'armes, ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

Signature du président :

Signature du Maître d'armes :